

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N°2 DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de CORRONSAC légalement convoqués par OUPLOMB Thierry, Monsieur le Maire, le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, se sont réunis à la mairie sous sa présidence.

Membres en exercice : 15

Présents :

Mesdames BARTHE de MONTMEJAN Charlotte, JOUANOT Isabelle, LARUE Marie-Nathalie, MAUREL Liliane, PIMENTA Jessica, QUARANTA Aurore ;

Messieurs DAVID Didier, DIDIER Stéphane, GAIGA Roméo, GILLON Luc, ROULLET Nicolas, VERKINDERE Yannick.

Pouvoirs :

MEDIONI FINES Linda a donné pouvoir à QUARANTA Aurore

Excusés :

JORDAN Luc

Secrétaire de séance :

VERKINDERE Yannick

A l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 avril 2026
- **Délibération** : Augmentation du tarif des repas de la cantine ;
- **Délibération** : Commission Appel D'Offres (CAO) (Art. 22 du code des Marchés Publics) ;
- **Délibération** : Composition des commissions communales ;
- **Délibération** : Désignation des délégués du conseil municipal représentants la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre les communes membres et la communauté d'agglomération du Sicoval ;
- **Délibération** : Désignation du correspondant défense au sein du conseil municipal ;
- **Délibération** : Subventions versées aux associations et organismes de droit privé.
- Questions diverses.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 avril 2026 a été approuvé.

-Nombre d'élus : 14.

-Nombre de présents : 13., nombre de pouvoirs : 1, nombre d'excusé : 1 :

-Nombre de votants : 14

-14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

2/

DÉLIBÉRATION 2026/16

AUGMENTATION DU TARIF DES REPAS DE LA CANTINE :

Madame Isabelle Jouannot informe que le conseil communautaire du Sicoval qui s'est tenu en date du 6 février 2026 a validé la révision des tarifs des repas.

En collaboration avec le service des finances, une analyse rétrospective et prospective a été réalisée en 2025. Cette analyse a permis de mettre en évidence que les tarifs des repas n'étaient plus en corrélation avec le coût de revient, lié au grammage par type de repas. Les précédentes évolutions tarifaires n'ayant pas toujours été proportionnelles, ces évolutions sont venues accentuer un coût de revient négatif pour les repas élémentaire et adulte.

Au regard de ces éléments, le comité de pilotage du service commune de restauration réuni le 10 décembre 2025 a donc décidé une hausse différenciée selon le type de repas, à compter du 1er septembre 2026 :

- Hausse de 2 % des tarifs maternelle,
- Hausse de 5 % des tarifs élémentaire et adulte.

La commission des affaires scolaires en accord avec la mairie de Montbrun-Lauragais a décidé de répercuter cette augmentation au centime près.

À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026 :

Le tarif de la cantine scolaire de l'école du RPI sera fixé comme suit :

- Repas « adulte » : 6,44 €
- Repas « enfant » en primaire : 4,65 €
- Repas « enfant » à la maternelle : 4,40 €

Madame Jouannot rappelle que certaines familles bénéficient d'un tarif réduit selon leur coefficient social et que cette augmentation va se répercuter comme suit (participation de la commune selon le coefficient social reste inchangée) :

- Pour les enfants des familles du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) dont le coefficient social est compris entre 0 et 500, la prise en charge communale est de 40 % ;
- Pour les enfants des familles du RPI dont le coefficient social est compris entre 501 et 625, la prise en charge communale est de 20 %.

Les familles qui souhaitent bénéficier de ces tarifs réduits doivent en faire la demande au secrétariat de la mairie de Corronsac en présentant leur avis d'imposition de l'année N-1.

Le coefficient social est déterminé comme suit :

$$\text{Coefficient social} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence de l'année N-1} / 12}{\text{Nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1}}$$

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle Jouannot, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve ces conditions de facturation de la cantine et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

- Nombre d'élus : 15.
- Nombre de présents : 14, nombre de pouvoirs : 1, nombre d'excusé : 1 :
- Nombre de votants : 14
- 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

3/

DÉLIBÉRATION 2026/17

COMMISSIONS APPEL D'OFFRES (CAO) (Art. 22 du code des Marchés Publics)

Le maire explique que le conseil municipal nouvellement élu peut procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit à l'occasion de l'installation des commissions (donc lors de la présente séance, conformément à l'ordre du jour) soit lors d'un premier marché.

Il propose d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de la présente séance.

Selon la proposition du maire, le conseil municipal procède à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants qui siégeront sous la présidence du maire ou de son représentant, dans la Commission d'Appel d'Offres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré :

La commission est composée comme suit, membres titulaires élus au sein du conseil municipal :

- OUPLOMB Thierry, maire, président de la commission
 - DAVID Didier, 1^{er} Adjoint au Maire ;
 - JOUANNOT Isabelle, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
 - VERKINDERE Yannick, 3^{ème} Adjoint au Maire ;
 - DIDIER Stéphane, conseiller municipal
-
- Nombre d'élus : 15.
 - Nombre de présents : 14, nombre de pouvoirs : 1, nombre d'excusé : 1, nombre d'absents 0 :
 - Nombre de votants : 14
 - 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

4/

DÉLIBÉRATION 2026/18

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Dans le cadre du renouvellement des instances municipales et conformément aux dispositions législatives en vigueur, il est important de procéder à la désignation des membres des commissions communales dès le début du mandat. Ces commissions, chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement de la collectivité. Leur constitution permet d'assurer une représentation équilibrée des élus et de garantir une gestion efficace des affaires locales.

La présente délibération a pour objet de désigner les membres des commissions communales, en tenant compte des principes de représentation proportionnelle et des règles fixées par le Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son examen ;

VU l'article L. 2121-21 du même code, relatif aux modalités de désignation des membres des commissions ;

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de constituer les commissions communales dès le début du mandat afin d'assurer la continuité des travaux et la bonne gestion des affaires municipales ;

CONSIDÉRANT que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre une expression pluraliste des élus ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales, les membres des commissions peuvent être remplacés en cas d'empêchement par un conseiller municipal de la même commune, désigné par le maire ;

Ceci précisé, il propose de constituer les commissions municipales suivantes :

- 1) **Commission Affaires sociales – Service aux habitants ;**
- 2) **Commission Organisation communale – Innovation et Modernisation ;**
- 3) **Commission Finances – Administration communale ;**
- 4) **Commission Urbanisme – Voirie – Mobilité – Réseaux ;**
- 5) **Commission Habitat – Urbanisme ;**
- 6) **Commission Communication – Associations – Culture – Sports et loisirs – SI ;**
- 7) **Commission mixte Affaires scolaires et Péricolaires – Jeunesse ;**
- 8) **Commission Patrimoine et Environnement ;**
- 9) **Commission Sécurité.**

Après le vote des conseillers municipaux, les commissions, toutes adoptées, sont composées comme suit :

- 1) **Commission Affaires sociales – Service aux habitants :**
Luc GILLON (vice-président), Liliane MAUREL, Linda FINES, Luc JORDAN, Stéphane DIDIER, Roméo GAIGA.
- 2) **Commission Organisation communale – Innovation et Modernisation :**
Aurore QUARANTA (vice-présidente), Isabelle JOUANNOT, Thierry OUPLOMB, Stéphane DIDIER, Didier DAVID, Yannick VERKINDERE.
- 3) **Commission Finances – Administration communale :**
Thierry OUPLOMB (vice-président), Yannick VERKINDERE, Stéphane DIDIER, Didier DAVID, Isabelle JOUANNOT, Aurore QUARANTA.
- 4) **Commission Urbanisme – Voirie – Mobilité – Réseaux :**
Didier DAVID (vice-président), Luc GILLON, Jessica PIMENTA, Marie-Nathalie LARUE.
- 5) **Commission Habitat – Urbanisme :**
Jessica PIMENTA (vice-présidente), Thierry OUPLOMB, Didier DAVID
- 6) **Commission Communication – Associations – Culture – Sports et loisirs – SI**
Yannick VERKINDERE (vice-président), Charlotte BARTHE de MONTMEJAN, Luc JORDAN, Nicolas ROULLET.
- 7) **Commission mixte Affaires scolaires et Péricolaires – Jeunesse : cette commission est mixte.** Les candidatures sont ouvertes aux membres du conseil municipal et aux suppléants dûment élus :

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Isabelle JOUANNOT (vice-présidente), Linda FINES, Aurore QUARANTA, Carole MOSNIER.

8) Commission Entretien Patrimoine Rural et Environnement :

Roméo GAIGA (vice-président), Liliane MAUREL, Marie-Nathalie LARUE, Charlotte BARTHE de MONTMEJAN, Linda FINES, Luc GILLON, Didier DAVID.

9) Commission Sécurité :

Charlotte BARTHE de MONTMEJAN (vice-présidente), Thierry OUPLOMB.

Article 1 : Les membres des commissions communales sont désignés conformément à la liste annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le maire est chargé de notifier la présente délibération aux membres désignés et d'en assurer la publication dans les formes légales.

-Nombre d'élus : 15.

-Nombre de présents :14, nombre de pouvoirs : 1, nombre d'excusé : 1, nombre d'absents 0 :

-Nombre de votants : 14

-14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

5/

DÉLIBÉRATION 2026/19

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL REPRÉSENTANTS LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SICOVAL :

Dans le cadre de la coopération intercommunale et conformément aux dispositions législatives en vigueur, la communauté d'agglomération du Sicoval a institué une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Cette commission, composée de représentants des conseils municipaux, a pour mission d'évaluer les impacts financiers des transferts de compétences ou des extensions de périmètre, afin d'assurer une équité entre les collectivités concernées.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de cette instance, conformément aux règles fixées par la délibération de la communauté d'agglomération. La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, qui siégeront au nom de la commune pour la durée du mandat en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération du Sicoval fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

CONSIDÉRANT que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) est une instance obligatoire chargée d'émettre un avis sur les transferts de charges entre les communes et l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que chaque commune membre doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat en cours ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré :

Article 1 :

Sont désignés en qualité de représentants du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté d'agglomération du Sicoval :

- OUPLOMB Thierry, en qualité de titulaire ;
- VERKINDERE Yannick, en qualité de suppléant.

Article 2 :

Le maire est chargé de notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération du Sicoval et d'en assurer l'exécution.

- **Nombre d'élus : 15.**
- **Nombre de présents : 14, nombre de pouvoirs : 1, nombre d'excusé : 1, nombre d'absents 0 :**
- **Nombre de votants : 14**
- **14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

6/

DÉLIBÉRATION 2026/20

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL :

La politique de défense nationale repose sur l'engagement des citoyens et des collectivités territoriales, qui jouent un rôle important dans la promotion des valeurs républicaines et la sensibilisation aux enjeux de sécurité. Dans ce cadre, la désignation d'un correspondant défense au sein du conseil municipal permet de renforcer le lien entre la commune et les institutions de défense, tout en facilitant la coordination des actions locales en faveur des réservistes et des politiques de sécurité.

Cette désignation s'inscrit dans une démarche de soutien aux politiques publiques de défense, conformément aux orientations définies par l'État. Elle vise également à valoriser l'engagement des agents municipaux réservistes et à assurer une meilleure articulation entre leurs missions professionnelles et leurs activités au sein de la réserve opérationnelle.

VU le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016 relatif à la garde nationale ;

VU le Code de la Défense ;

CONSIDÉRANT que la commune a un rôle à jouer dans la promotion des valeurs de défense et de sécurité nationale, notamment en désignant un correspondant défense pour assurer le lien avec les autorités compétentes ;

CONSIDÉRANT que cette désignation permettra de faciliter la coordination des actions locales en faveur des réservistes et de renforcer l'engagement des agents municipaux dans les politiques de défense ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de formaliser cette mission au sein du conseil municipal pour garantir une meilleure visibilité et une efficacité accrue des actions menées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré :

Article 1 :

Madame BARTHE de MONTMEJAN Charlotte est désignée en qualité de correspondant défense au sein du conseil municipal.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Article 2 :

Le/La correspondant(e) défense aura pour missions :

- d'assurer le lien entre la commune et les autorités de défense ;
- de promouvoir les actions en faveur des réservistes et des politiques de sécurité ;
- de sensibiliser les agents municipaux et les citoyens aux enjeux de défense nationale.

Article 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- Nombre d'élus : 15.
- Nombre de présents : 14, nombre de pouvoirs : 1, nombre d'excusé : 1, nombre d'absents 0 :
- Nombre de votants : 14
- 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

7/

DÉLIBÉRATION 2026/21

SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 26 février 2026, le conseil municipal avait approuvé le budget qui prévoyait un montant maximum de subvention de 12500 € pour l'année 2026.

Le budget 2026, hors subvention exceptionnelle de 2 500 euros pour le Tour de France, est en hausse de 6 % par rapport à 2025.

Il est proposé de répartir ce montant comme suit entre les différentes associations de Corronsac, en tenant compte des activités et événements proposés, de leur participation à la vie communale ou aux animations dans le cadre périscolaire (Pedt).

Après l'examen des dossiers réalisés par Messieurs Yannick Verkindere et Nicolas Roulet, Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la répartition des subventions présentées dans le tableau ci-dessous :

	Bénéficiaires	Montants 2025	Montants 2026
1	ACCA	450 €	600 €
2	Autour de l'école	550 €	700 €
3	Caminarem	100 €	100 €
4	Comité des fêtes	4 000 €	4 100 €
5	Coopérative scolaire (OCCE)	3 200 €	3 200 €
6	Corronsac bien vivre ensemble	1 350 €	1 400 €
7	Les coteaux aux côtés d'Élodie	550 €	700 €

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

8	Karaté Corronsac	-	400 €
9	Labège inter football club	1 100 €	500 €
10	La sauveté de Corronsac	500 €	800 €
		11 800	12 500 €

Pour rappel le montant total 2025 budgétisé était de 11 800 €.

NOTA :

- La subvention au Labège Inter Football Club est conditionnée au maintien de sa prestation dans le cadre de l'activité périscolaire pour l'année 2025/2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve le versement des subventions ci-dessus, imputées au compte 65748 du budget communal 2026.

Autorise Monsieur Maire à procéder au versement vers les associations.

- Nombre d'élus : 15.
- Nombre de présents : 14, nombre de pouvoirs : 1, nombre d'excusé : 1, nombre d'absents 0 :
- Nombre de votants : 14
- 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

7/

DÉLIBÉRATION 2026/22

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT UGAP POUR L'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ SUR LA PÉRIODE 2028 -2030 –

Délibération rajoutée en début de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Depuis 2022, la majorité des communes du Sicoval bénéficie d'un groupement d'achat coordonné par le Sicoval pour l'approvisionnement en électricité : 32 communes adhèrent au marché actuellement en cours, qui s'achèvera le 31/12/2027.

Ces groupements avaient pour objectif d'animer la concurrence, d'améliorer la qualité de la relation avec nos fournisseurs et d'optimiser financièrement les achats d'électricité.

Ces objectifs ont bien été atteints jusqu'en 2024, années au cours desquelles des économies substantielles ont été réalisées par rapport à l'UGAP.

Ce n'est plus le cas à partir de 2025, l'UGAP ayant amélioré ses techniques d'achat et obtenu des tarifs plus compétitifs.

Cette tendance devrait vraisemblablement se poursuivre dans les prochaines années.

Dans la perspective de l'échéance de ce marché, une réflexion a été engagée et partagée en conférence des maires du 2/06/2026 sur les modalités d'approvisionnement à retenir à compter du 1/1/2028, avec 2 hypothèses possibles :

1. Renouvellement du groupement d'achat, dans la continuité des précédents,

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

2. Adhésion à l'UGAP (à effectuer avant le 26/06/2026).

Au vu de ces éléments, le Sicoval s'est positionné en faveur de l'adhésion à la centrale d'achat UGAP.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la règle de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé centrale d'achat.

Une centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la **date limite d'adhésion à l'UGAP pour l'achat d'électricité 2028-2030 est fixée au 26 juin 2026**. Compte tenu de ce délai, les services du Sicoval et de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat SOLEVAL seront particulièrement mobilisés pour accompagner les communes dans cette transition.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à l'UGAP pour la fourniture d'électricité 2028-2030.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune à l'UGAP pour la fourniture d'électricité 2028-2030,
- Approuve le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération,
- Autorise le maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tous actes afférents.

-Nombre d'élus : 15.

-Nombre de présents : 14, nombre de pouvoirs : 1, nombre d'excusé : 1, nombre d'absents 0 :

-Nombre de votants : 14

-14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

8/ QUESTIONS DIVERSES :

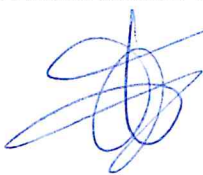
Fin de la séance : 21H00

Fait et délibéré à CORRONSAC, le 05 juin 2026

Pour extrait certifié conforme,

Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de la séance
VERKINDERE Yannick



Le Maire,
OUPLOMB Thierry

